

## STATUT D'ARTISAN D'ART

Il est inscrit **à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de son département.**

L'inscription se fait auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, qui fournit la liste des pièces à fournir.

Cette inscription est conditionnée par le suivi d'un Stage de Préparation à l'Installation de 5 jours sauf pour ceux qui peuvent justifier d'une formation en gestion ou d'une expérience de trois ans en tant que chef d'entreprise. Ce stage est payant.

Certains métiers du secteur du bâtiment sont réglementés et peuvent nécessiter une qualification ou une expérience professionnelle.

*Se renseigner auprès de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat sur toutes les formules de stage et les réglementations.*

Le **coût d'inscription** au 01/08/2008 est de 163 € minimum pour une personne physique, et peut monter jusqu'à 300 € pour une personne morale (société).

Le CFE se charge de transmettre toutes les informations concernant le nouvel immatriculé auprès des organismes concernés : INSEE, Répertoire des Métiers, caisses du Régime Social des travailleurs Indépendants (vieillesse, maladie), Caisse d'Allocations Familiales, Centre des Impôts, Greffe du Tribunal de Commerce et Chambre de Commerce et d'Industrie si nécessaire.

L'inscription au Répertoire des Métiers donne lieu à une **taxe pour frais de Chambre de Métiers et de l'Artisanat**. Une taxe complémentaire peut être appelée par la Chambre de Commerce et d'Industrie si il y a double immatriculation.

Ces taxes contribuent au financement des services des Chambres consulaires:

- accompagnement individualisé pour la création-reprise ou développement de l'entreprise
- accès à des formations à coût très avantageux
- bénéfice de la législation des baux commerciaux pour les locations de locaux professionnels
- bénéfice des programmes spécifiques sectoriels.

### LE STATUT SOCIAL

L'artisan est un **travailleur indépendant non salarié**.

Sa couverture maladie est désormais très proche de celle des salariés.

Ses droits aux allocations familiales sont identiques à ceux des salariés.

Le régime vieillesse de base est identique au régime vieillesse général des salariés.

En revanche le régime de retraite complémentaire est calculé en référence au revenu déclaré chaque année.

L'artisan peut bénéficier d'une pension d'invalidité et d'un capital décès.

**Le taux des cotisations obligatoires** (juillet 2008) est de 46,05% du revenu professionnel.

Sauf exonération, le montant de la cotisation forfaitaire de la première année s'élève à 3 484€. Ce montant est réajusté l'année suivante en fonction du bénéfice réalisé.

Vous pouvez demander des ajustements de cotisations en vertu de la Loi pour l'Initiative Economique (voir page 1 de ce document).

Le cas échéant : **remplir le dossier d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise** (ACCRE...), **avant le début d'activité**, après s'être assuré des conditions d'obtention. Cette demande permet d'obtenir une exonération des cotisations sociales obligatoires les 12 premiers mois d'activité.

Le dossier doit être retiré auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) des Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

**Le conjoint de l'artisan** qui participe à l'entreprise bénéficie d'un statut propre : conjoint-collaborateur, conjoint salarié ou conjoint associé.

## LE STATUT FISCAL

L'artisan déclare ses revenus dans la catégorie des **Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)**.

L'artisan choisit son régime fiscal qui détermine son mode de déclaration de revenu : **micro-entreprise** (dans la limite d'un chiffre d'affaires de 27 000€ en prestation de services ou de 76 300€ en achat-revente) ou **régime réel**.

Il peut prétendre aux **allègements d'impôt** sur les bénéfices des entreprises nouvelles, ainsi qu'à une exonération temporaire ou permanente de Taxe Professionnelle (voir conditions auprès de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat).

TVA : exonération d'office en micro-entreprise, ou sur option au régime réel. En cas d'exonération, la mention « TVA non applicable, art. 293B du CGI » est obligatoire sur les factures.

## ORGANISMES

**APCM** (Assemblée Permanente des Chambres de Métiers) : [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr)

Vous trouverez sur le site toutes les coordonnées des **Chambres de Métiers et de l'Artisanat** en France.